

**INVITATION À SOUMETTRE UNE EXPRESSION D'INTÉRÊT (EDI)
CONCERNANT LA DISPONIBILITÉ DE LOCAUX À LOUER
DANS LA VILLE D'OTTAWA
NUMÉRO DE DOSSIER 5225-2-2018-8**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a deux (2) besoins potentiels d'espace à bureau de 3,272.3 mètre carrés utilisables chacun, qui feront l'objet de deux (2) baux respectifs. Par conséquent, TPSGC invite tous les partis intéressés à lui soumettre des renseignements pour un maximum de **deux (2) baux de locaux potentiels**.

Section A : Éléments du bail

1. Chaque bail doit rencontrer les critères suivants :
 - (a) un bail d'une durée d'environ dix (10) ans, commençant le ou vers le 1 février, 2020;
 - (b) environ 3,272.3 mètres carrés utilisables (3,272.3 m²u) pour des locaux à bureaux contigus;
 - (c) les locaux proposés doivent avoir accès à un ascenseur de service et un quai de chargement pour un camion de 5 tonnes;
 - (d) les locaux proposés doivent être disponibles environ cinquante-deux (52) semaines avant la date d'entrée en vigueur du bail indiquée ci-dessus de manière à ce qu'ils puissent être aménagés en vue de leur occupation;
 - (e) les locaux proposés doivent se trouver dans la ville d'Ottawa et à l'intérieur des limites géographiques suivantes (les limites géographiques incluent les emplacements situés d'un côté ou de l'autre d'une rue) :

Limites géographiques secteur de l'est:

Au nord: promenade Sir George Etienne Cartier / Rivière des Outaouais
Au sud: rue Hunt Club / autoroute 417 / rue Innes
À l'est: rue Trim
À l'ouest: promenade Vanier / promenade Riverside / promenade de l'Aéroport

OU

Limites géographiques secteur de l'ouest:

Au nord: promenade Sir John A. McDonald / Rivière des Outaouais
Au sud: rue Hunt Club / rue Old Richmond / rue Hope Side
À l'est: rue Merivale / rue Maitland / avenue Churchill / avenue Carling
À l'ouest: rue Terry Fox / rue March / rue Herzberg

- (f) les locaux proposés devraient respecter ou pouvoir respecter les critères suivants :
 - (i) l'espace à bureau doit être contigu, l'espace proposé doit être composé
 - (aa) d'étages complets; ou
 - (bb) d'étages complets et avec maximum d'un (1) étage partiel (l'«Étage partiel).

Ces étages doivent être adjacents les uns aux autres. L'espace à bureau situé sur l'Étage partiel doit être accessible à l'interne, sans avoir à quitter l'espace proposé, sauf dans le cas où des couloirs communs sont présents uniquement en raison des dispositions du Code de prévention des incendies provincial et non pas en raison de la présence d'un ou plusieurs autres locataires ou occupants de l'Étage partiel.

- (ii) À compter de la date d'entrée en vigueur du bail, les locaux proposés devront entrer dans la Catégorie A ou Catégorie B, tel que défini dans la Section B.
 - (g) les locaux proposés doivent, à la date ou avant la date d'entrée en vigueur du bail, respecter toutes les exigences indiquées dans le document concernant les *Normes relatives aux lieux loués* de TPSGC; vous pouvez en obtenir un exemplaire auprès de la personne-ressource mentionnée à la section H.
2. Une réponse à cet EDI rencontrant, selon l'avis de TPSGC, tous les critères figurant dans la Section A.1 est ci-après appelée «Réponse conforme provisoire».
 3. Si vous soumettez pour les deux (2) baux potentiels proposés, chaque espace proposé doit être distinct de l'autre. Dans un souci de clarté, un parti intéressé ne doit pas soumettre les mêmes locaux proposés, en tout ou en parti, en réponse aux deux (2) baux potentiels.
 4. TPSGC pourrait vouloir, suite à un préavis raisonnable, faire une visite ou une inspection des lieux proposés et une évaluation des menaces et des risques pourrait être nécessaire afin d'évaluer les menaces potentielles à la sécurité des lieux proposés et du public.

Section B : Localisation

1. «Catégorie A» est défini comme étant l'espace proposé qui est situé à une Distance de marche égale ou inférieure à 600m entre l'Entrée de l'édifice et le Centre de la Station.
2. «Catégorie B» est défini comme étant l'espace proposé qui est situé à une Distance de marche égale ou inférieure à 600m entre l'Entrée de l'édifice et un arrêt d'autobus desservi au moins une fois toutes les trente (30) minutes entre 06:30 et 18:30 du lundi au vendredi, excluant les journées fériées.
3. «Centre de la Station» est désigné comme étant un point situé aux coordonnées du système de positionnement global pour chaque station du Réseau de transport en commun rapide, tel qu'indiqué dans l'Annexe A ci-jointe.
4. «L'Entrée de l'édifice» est désignée comme toute entrée raisonnablement utilisée par le public pour accéder à l'immeuble dans lequel les locaux proposés sont situés.
5. «Distance de marche» est désigné comme étant la distance mesurée entre deux points le long d'un trajet ou parcours utilisant les trottoirs, les passages piétonniers pavés, les ponts, tunnels piétonniers, et le coté d'une route où il existe aucun trottoir de chaque côté de la chaussée. Relativement à toutes les routes classées comme «artères», tel qu'indiqué dans le tableau 1 intitulé «Protection d'un droit de passage dans le section 7, [annexe 1](#)» du plan officiel de la ville d'Ottawa, le passage d'une telle route doit être fait à un panneau d'arrêt ou à des feux de circulation pour mesurer la distance en vertu de ce paragraphe.
6. «Station du Réseau de transport en commun rapide» désigne toute station de transport en commun considérée comme une station du Réseau de transport en commun rapide par le réseau de OC Transpo, à compter de la date d'entrée en vigueur du bail indiquée à la Section A.

TPSGC se réserve le droit de demander aux parties intéressées un certificat d'arpentage « Le Certificat » fourni par une firme accréditée démontrant et attestant explicitement, avec des schémas ou croquis appropriés, que la Distance de marche est 600 mètres ou moins. Advenant que TPSGC demande ce type de Certificat, celui-ci devra être fourni à TPSGC dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

Section C : Processus d'invitation

Dans l'éventualité que TPSGC procède avec un processus d'appel d'offres conformément à la présente EDI, les parties intéressées seront invitées à participer conformément aux paramètres suivants :

1. si au moins deux (2) Réponses conformes provisoires par des partis différents pour les locaux proposés sont reçues dans la catégorie A, seulement les partis intéressés dont le(s) projet(s) relevant de la catégorie A seront invités par TPSGC à soumettre une offre irrévocable de location pour les locaux proposés du processus d'appel d'offres.
2. si aucune ou une (1) Réponse conforme provisoire pour les locaux proposés est reçue et entre dans la catégorie A, mais qu'il y a au moins deux (2) Réponses conformes provisoires reçues, tous les partis intéressés qui ont soumis des Réponses conformes provisoires seront invités par TPSGC à soumettre une offre irrévocable de location pour les locaux proposés du processus d'appel d'offres.

Section D – Réponses

Les parties intéressées sont invitées à soumettre leur réponse à cette EDI par écrit à l'adresse suivante:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
191 Promenade du Portage, 4^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0S5

Ou encore par courriel à l'adresse de la personne-ressource indiquée à la section H.

Veillez indiquer le numéro de dossier 5225-2-2018-8 et le secteur approprié sur toute correspondance.

Section E – Date limite

Puisque ceci pourrait être la seule invitation à soumettre une expression d'intérêt pour ce projet potentiel de location, les propriétaires ou leurs agents sont invités à répondre au plus tard le 12 avril, 2018. Toute réponse reçue après cette date limite pourrait ne pas être considérée.

Section F – Renseignements fournis par les parties intéressées ou les agents des parties intéressées

Les renseignements fournis par les parties intéressées ou les agents des parties devraient inclure le numéro de dossier, le secteur approprié, l'emplacement et l'adresse municipale de l'immeuble, le zonage actuel, l'endroit précis où sont situés les locaux dans l'immeuble, la superficie mesurée des locaux, les dessins architecturaux désignant l'espace proposé incluant les toilettes, les sorties et autres éléments de design, et le type de places de stationnement (privé ou public). Ils devraient aussi comprendre les données requises sur les locaux proposés de façon à respecter les critères indiqués à la section A, ci-dessus. Toute réponse présentée à TPSGC par des agents doit être accompagnée d'une lettre d'autorisation des propriétaires du bien immobilier.

Section G – Exigences de sécurité

Si cette EDI donne lieu à un futur processus d'appel d'offre, les propriétaires des locaux proposés devront posséder une attestation de sécurité valide de niveau «Fiabilité» approuvée et délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de TPSGC avant l'attribution du bail. On invite toutes les parties intéressées par ce projet potentiel de location à obtenir à l'avance cette attestation de sécurité. Pour obtenir des renseignements sur le processus d'enquête de sécurité, veuillez consulter le site Web de la DSIC de TPSGC, à l'adresse <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca>. Pour amorcer le processus, veuillez communiquer avec la personne-ressource dont les coordonnées figurent à la section H.

Section H – Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Nicole Rousseau, Conseillère principale en location, par téléphone, au 613-410-6069, ou par courriel, à Nicole.Rousseau@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Section I – Liste des espaces disponibles

Cette EDI est publiée afin d'inviter les parties intéressées à démontrer leur intérêt à satisfaire les besoins décrits dans cette annonce. Cette information pourrait être incluse dans une liste des espaces disponibles et utilisée lors de besoins potentiels futurs.

Section J – Pas un processus de sollicitation

Dans un souci de clarté, ceci n'est pas un appel d'offres, ni une demande de proposition, mais une recherche de la disponibilité de locaux à louer. TPSGC n'invitera pas nécessairement à soumettre des offres, ou ne louera pas nécessairement des locaux, et pourrait ne pas publier d'autres annonces afférentes à cette demande. Les informations fournies suite à cette EDI pourraient être incluses dans une liste de locaux disponibles et TPSGC pourrait émettre une invitation à soumissionner pour d'autres besoins de location selon cette information ou selon toute autre information qui pourrait venir à son attention avant l'émission d'un appel d'offres; il pourrait également lancer un appel d'offres public. TPSGC se réserve le droit de procéder à une invitation à soumettre des offres de location et à inviter seulement les parties qu'il considère comme répondant le mieux aux exigences précises liées aux opérations, à la sécurité et à la sûreté du public.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente section J et des autres dispositions de l'EDI, les dispositions de la section J prévaudront.